

Le Rwanda se lance dans la bataille du 3^e mandat

Le Green Party conteste le 3^e mandat en justice

Le principal parti d'opposition rwandais, le Democratic Green Party, a présenté mercredi devant la Cour suprême de Kigali un recours contre un projet de modification de la Constitution de 2003 destiné à permettre au président sortant, Paul Kagame, de se présenter à un troisième mandat.

Interdiction formelle

L'Article 101 de la loi fondamentale l'interdit formellement: *"Under no circumstances shall a person hold the office of President of Republic for more than two terms"* ("en aucun cas une personne ne pourra détenir la charge de Président de la République pour plus de deux mandats"). M. Kagame a été élu pour sept ans à la présidence en 2003 et en 2010.

A l'automne dernier, trois petits partis alliés du pouvoir avaient réclamé un référendum pour modifier l'Article 101. Puis, une campagne de presse avait plaidé en faveur du maintien au pouvoir de M. Kagame, qui tient le pays d'une poigne de fer mais a présidé à un remarquable développement économique et à la création d'un système d'assurance-maladie unanimement salué.

Une pétition a alors circulé, au printemps dernier, pour demander une révision de l'Article 101. Elle a rapidement réuni 3,7 millions de signatures et, à la mi-juin, le parti au pouvoir depuis la fin du génocide, le Front patriotique rwandais (FPR), a officiellement appuyé le projet, qui doit être discuté par le Parlement cet été.

Il semblerait que si beaucoup de gens ont signé de bon cœur la pétition, en raison des progrès enregistrés sous la présidence Kagame ou en vue de préserver la stabilité du pays, nombre des signataires l'ont fait pour ne pas se faire mal voir des autorités locales qui faisaient circuler la pétition, voire sur

pression de celles-ci.

Il n'est pas clair si le président Kagame est, ou non, derrière cette initiative. En novembre 2014, le chef de l'Etat avait déclaré publiquement qu'il ne briguerait pas de nouveau mandat en 2017, en exhortant les cadres du FPR à réfléchir à la manière de consolider les acquis du régime. En mars dernier, il était déjà plus évasif, indiquant que c'était *"au peuple rwandais qu'il fallait demander s'il était prêt à changer"* la Constitution.

Pas le nombre des mandats

Le D^r Frank Habineza, président du Democratic Green Party, estime que l'Article 193 de la Constitution, consacré aux procédures de révision constitutionnelle, évoque la possibilité de modifier le mandat

du chef de l'Etat – soit sa longueur – mais pas le nombre de ses mandats. "Si l'amendement constitutionnel concerne le mandat du Président de la République, ou le système de gouvernement démocratique basé sur le pluralisme politique, ou le régime constitutionnel établi par cette Constitution, en particulier la forme républicaine du gouvernement ou la souveraineté nationale, l'amendement doit être adopté par référendum, après adoption par chacune des chambres du Parlement. Aucun amendement au présent article

Pour l'opposant, l'Article 193 évoque la possibilité de modifier le mandat du chef de l'Etat mais pas le nombre de ses mandats.

n'est permis", dit le texte.

Mercredi, la requête de l'opposant n'a pas été examinée par la Cour suprême rwandaise, qui a renvoyé l'affaire au 29 juillet parce que l'avocat du demandeur n'était pas présent. Selon le parti d'opposition "cinq" avocats ont refusé de prendre le dossier: *"L'un a dit qu'il avait été menacé, une autre a dit que Dieu s'y opposait, d'autres ont dit qu'ils avaient peur et ne pouvaient aller devant la Cour contre des millions de Rwandais"*, a expliqué Frank Habineza à l'AFP.

Marie-France Cros

Commentaire

Changer de Constitution comme de chemise ?

Par Marie-France Cros

La bataille pour le troisième mandat a donc commencé au Rwanda aussi. Après le Congo-Kinshasa, où des projets similaires du président Joseph Kabila ont déjà entraîné des émeutes en janvier dernier. Après le Burundi, où la candidature à un troisième mandat du président Nkurunziza – condamnée à l'extérieur et à l'intérieur, et qui divise le parti présidentiel lui-même – pourrait entraîner le pays dans une nouvelle guerre civile. Et vraisemblablement avant plusieurs autres pays d'Afrique centrale et de l'Est, ce qui risque de déstabiliser une partie du continent.

Le cas du Rwanda est un peu différent de celui de ses voisins et ce, pour deux raisons. D'abord – contrairement au Burundi et au Congo – les autorités en place contrôlent leur territoire et ses habitants; un soulèvement y est peu vraisemblable. Ensuite, le bilan des mandats de Kagame est bien plus brillant que ceux de ses homologues voisins.

Reste qu'en se lançant, lui aussi, dans le tripotage de sa Constitution, vieille d'à peine douze ans, le président Kagame entame sérieusement la stature d'homme d'Etat qu'il a acquise au fil des années – en dépit du manque de liberté régnant dans son pays – grâce au sérieux de ses engagements, aux progrès accomplis en faveur de la population, au développement visible et à l'évidente construction d'un Etat. Lois fondamentales, les constitutions ne sont en effet pas faites pour être modifiées au bout de deux mandats; les retailer sans cesse aux mesures du chef de l'Etat, au gré des caprices du temps, va à l'encontre de la construction d'un Etat de droit auquel M. Kagame s'était attelé.

Un des principes généraux du droit pose qu'une loi faite pour un cas particulier est une mauvaise loi. Si les partisans de Paul Kagame estiment que les Rwandais ont le droit d'exiger qu'il puisse rester au pouvoir, qu'ils pensent à ce qui arrivera le jour où ils auront un mauvais président: en raison de la traditionnelle soumission à l'autorité des Rwandais, ce mauvais président aura toute facilité pour s'incruster au pouvoir et détruire ainsi tous les progrès accomplis.

Alors qu'en respectant la Constitution, Paul Kagame consolidera l'Etat de droit. Il sera le premier chef d'Etat rwandais depuis le renversement de la royauté, en 1961, à avoir présidé à une passation pacifique du pouvoir. Et il restera à même de guider son successeur de ses conseils et de le faire bénéficier de son expérience.

La Constitution rwandaise de 2003 est une œuvre rwandaise. La tenir pour si peu fondamentale qu'on puisse la renverser sur un point crucial au bout de deux mandats présidentiels à peine, c'est faire injure à des Rwandais – et non affirmer le droit de peuples anciennement colonisés de conduire leurs affaires selon leur volonté.